

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2024_019
portant autorisation d'occupation du domaine public
CHEMIN PIÉTON entre l'allée des souvenirs et le chemin de Toulouges

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de [REDACTED]

CONSIDERANT que les travaux d'élagage au 20 rue Pasteur nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public pour l'entreprise en charge des travaux et une fermeture du chemin piéton.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 2 février 2024 de 8h à 17h, l'entreprise ACROCINES est autorisée à occuper le domaine public sur le chemin piéton situé à l'arrière du 20 rue Pasteur qui sera fermé au public le temps des travaux.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur seront mises en place, entretenues et adaptées selon l'avancement du chantier par [REDACTED]

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 30/01/2024.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT
Catherine LEVY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le **01 FEV. 2024**
Affiché du **01 FEV. 2024** au